



MW

Préavis no 20
le 24 mai 2002

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit de fr. 100'000.-- pour l'acquisition d'un équipement de sécurité pour les agents de la police municipale.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Aujourd'hui, plus que par le passé, la Police municipale doit intervenir dans des situations fréquemment dangereuses. Notre Municipalité souhaite doter ses agents d'un équipement adapté aux circonstances afin de préserver leur intégrité physique, d'une part, et pour leur donner les moyens d'intervenir efficacement dans le maintien de l'ordre public, d'autre part.

Par le présent préavis, nous demandons à votre Conseil le crédit d'investissement nécessaire pour l'acquisition de casques "de maintien de l'ordre" et de gilets "pare-balles". Ceux-ci sont, en fait, surtout utiles en cas d'agressions à l'arme blanche, les attaques à l'arme à feu étant heureusement rares dans notre ville.

Acquisition de casques " de maintien de l'ordre"

Dans le cadre des rencontres de football se déroulant au stade municipal par exemple, le Corps de police d'Yverdon-les-Bains organise le trafic routier et le stationnement des véhicules des spectateurs. Cette mission s'effectue au moyen d'un détachement de circulation.

Lors de certains matches, il incombe aussi à la Police municipale d'Yverdon-les-Bains d'assurer le maintien de l'ordre public. Certaines équipes sont suivies par des supporters qui posent de sérieux problèmes aussi bien aux

responsables privés de la sécurité des clubs qu'aux responsables des forces de police.

Les débordements divers de certains supporters démontrent qu'ils sont parfaitement structurés. Il a été établi avec certitude que nous sommes en présence de hooligans. Ceux-ci ont pour objectifs de déclencher de violentes bagarres, aussi bien entre eux qu'envers les forces de l'ordre. Il en résulte des lésions corporelles graves, des dommages à la propriété et occasionnellement des incendies se montant à plusieurs milliers de francs.

Les clubs romands, qui reçoivent des équipes comme le F.C. Young Boys, le F.C. Bâle et le F.C. Grasshopper, obligent les services de sécurité privés (Chapitre I, article 3, chapitre II, articles 6, 8, 12 et 16 du Règlement de sécurité de la LN) et la police à mettre en place un important dispositif. Il en va de même avec les équipes du F.C. Servette et du F.C. Sion. Pour la police, cette mission s'effectue au moyen d'un détachement de maintien de l'ordre.

Équipement

Pour faire face à la situation, le Corps de police s'est doté d'un équipement spécial (boucliers et masques à gaz). Ce matériel de base n'est cependant pas suffisant. Dans d'autres villes, l'engagement de détachements de maintien de l'ordre, lors de confrontations avec les hooligans, ont mis en évidence que le policier insuffisamment protégé, notamment à la tête, ne peut pas assurer pleinement sa mission car il craint d'être blessé.

Les incidents survenus au stade municipal le dimanche 17 février 2002 ont confirmé ce constat :

Les faits :

Dans le cadre de la Coupe suisse, le F.C. Yverdon Sport recevait le F.C. Grasshopper. Les supporters de ce club étant connus pour être violents, un détachement de maintien de l'ordre a été mis sur pied avec un chien de police.

Ce jour-là, à l'issue du match disputé par leur équipe à Colombier/NE, des hooligans du F.C. Bâle sont venus à Yverdon-les-Bains avec la ferme intention d'en découdre avec les supporters réunis au stade municipal. Arrivés en nombre à la fin de la rencontre, ils ont profité de la foule pour pénétrer de façon inopinée dans l'enceinte du stade où ils ont délibérément déclenché une bagarre avec les supporters du F.C. Grasshopper.

L'incident a provoqué une panique et une grande confusion chez les spectateurs. Dans ce contexte, c'est avec difficulté que notre détachement de maintien de l'ordre a pu séparer les antagonistes (plus d'une centaine), les maintenir à distance et refouler les hooligans du F.C. Bâle.

Lors du débriefing, les policiers ont regretté, une fois de plus, d'être insuffisamment protégés avec leur équipement incomplet, craignant de

prendre des coups à la tête et de recevoir des projectiles (pierres, bouteilles, etc.).

Pour mener à bien une telle mission, conformément à l'article 8 du Règlement de Police de la Commune d'Yverdon-les-Bains, et pour protéger l'intégrité physique des policiers, la Municipalité estime nécessaire de compléter l'équipement de ses agents en les dotant d'un casque dit "de maintien de l'ordre".

Acquisition de gilets "pare-balles"

Outre ce qui précède, d'autres circonstances - et pas des moindres - incitent la Municipalité à prendre des mesures pour aider ses policiers à faire face à la violence croissante à laquelle ils sont exposés. L'usage toujours plus fréquent d'armes blanches ou même d'armes à feu expose les agents de police à des risques importants. Une protection efficace contre ce genre d'agressions est donc indispensable.

Les extraits du rapport hebdomadaire de la Police municipale présentés ci-après vous permettent de mesurer le danger et l'impact psychologique de telles situations pour des agents mal équipés :

Extraits du rapport hebdomadaire de la Police municipale d'Yverdon-les-Bains sur une période de 6 mois

- dans un immeuble du centre-ville, les policiers neutralisent un individu armé d'une baïonnette, au moyen de laquelle il menaçait son voisin.
- quatre agents sont dépêchés à la rue du Pré, où un individu, armé d'un couteau fixé sur un manche en bois de 40 cm. menaçait ses voisins après avoir enfoncé la porte d'entrée de leur appartement.
- les agents interviennent à l'avenue Pierre-de-Savoie, à l'encontre d'un jeune homme agressant son entourage au moyen d'un sabre de cavalerie.
- le responsable des gardes Securitas du stade municipal signale que son effectif (12 hommes) ne lui permet plus de gérer la situation, qui dégénérerait. Neuf policiers ont été dépêchés sur le site où une vingtaine de jeunes Yverdonnois cherchait noise à des Lucernois. A l'issue de la partie, une cinquantaine de jeunes Lucernois ont contourné les gradins avant de se rassembler devant l'entrée principale. Le trafic routier a été dévié en attendant que le groupe regagne leur car stationnant sur le parc de la patinoire. Certains Yverdonnois ont également invectivé les policiers, leur reprochant de ne pas utiliser la force contre les auteurs de trouble, qui avaient jeté des

cailloux contre les spectateurs, à l'intérieur du stade. Nous précisons encore que les trublions lucernois étaient armés de tuyaux pointus, en plastique rigide et que toute intervention musclée aurait présenté un danger objectif pour les intervenants.

- lors des bagarres survenues dans le courant de l'été dans le secteur de la plage, deux policiers ont été agressés et blessés. A l'occasion des diverses échauffourées qui s'en sont suivies, ils ont été confrontés à des jeunes armés de battes de base-ball, de coups de poing américains, de fers à béton et de couteaux divers.
- récupération d'une personne armée d'un couteau équipé d'une lame de 20 cm, au moyen duquel il menaçait une tierce personne au camping des Iris.
- La collaboration de la police est sollicitée au Foyer l'Arcadie, à propos d'un patient agité et suicidaire, ce dernier attendait les agents dans sa chambre, armé d'une baïonnette au moyen de laquelle il les a directement menacés.
- 5 hommes interviennent à la rue des Moulins, au domicile d'un individu ayant tiré à plusieurs reprises des coups de feu du 5^{ème} étage d'un immeuble.
- intervention à la rue des Pêcheurs, où une cinquantaine de personnes se bagarraient au moyen d'éléments en bois dont certains étaient ensanglantés.
- les agents se rendent à la chaussée de Treycovagnes, où un jeune homme venait de tirer des coups de feu consécutivement à une dispute survenue avec ses parents. L'arme (FAS 90) a été séquestrée. Une balle était engagée dans le canon et le sélecteur de tir était positionné sur "3 coups".
- les agents interviennent à la rue des Moulins 133, sur plainte de voisins, à propos d'importantes nuisances sonores provenant d'un appartement. Les policiers ont été reçus par la locataire, qui les invita à entrer. Soudain, un individu furibond a émergé d'une chambre, en ordonnant aux agents de quitter les lieux immédiatement. Plusieurs autres personnes sont alors sorties de différentes pièces, affichant chacune un comportement oppositionnel. Enervée, la locataire a expédié un cendrier à la tête des agents. L'un des convives, particulièrement grossier, a menacé les policiers qui ont appelé des renforts. C'est alors que la maîtresse des lieux, se saisissant d'un couteau de boucher et d'une machette à fendre les os, s'est précipitée sur les intervenants, qui ont été contraints d'utiliser leur spray au poivre. Le second trublion a promis de revenir avec des compatriotes aux fins de représailles et a menacé les agents de leur faire la peau.
- un jeune homme sortant de la cantine des Brandons est agressé par des jeunes étrangers qui lui ont infligé une coupure de 3 centimètres sur le visage au moyen d'un cutter. La victime a été soustraite à ses agresseurs et placée dans le véhicule de police. Un second adolescent, qui assistait à la scène, a été blessé au visage par un jet de bouteille.
- à l'occasion de l'identification d'un groupe de cinq jeunes attroupés le long de l'avenue de la Gare, l'un d'eux affiche un comportement oppositionnel et agresse l'un des policiers. Les autres

adolescents se sont mis à insulter les agents, leur ont craché au visage et les ont menacés de mort. L'un d'eux a lancé une pierre contre le véhicule de patrouille (dégâts), qui circulait sur l'avenue de la Gare.

- les policiers sont dépêchés à la rue des Cygnes où une femme appelait au secours de son balcon. Les agents se sont trouvés en présence d'un homme menaçant armé d'un gourdin, au moyen duquel il avait déjà blessé sa femme.

D'autres corps de police du canton (Lausanne, Montreux, Morges, Pully, Renens, La Tour-de-Peilz, Vevey pour ne citer que les principaux) ont déjà équipé leurs agents d'un gilet pare-balles qui protège des balles (agressions heureusement fort rares), mais surtout des objets contondants et des armes blanches. Ce gilet, dont l'usage sera obligatoire, se porte **sous la chemise**; il est, de ce fait, peu ou pas visible.

Coût et financement

1. 40 casques "de maintien de l'ordre"	fr. 12'000.--
2. 40 gilets pare-balles personnels	<u>fr. 88'000.--</u>
Total :	fr. 100'000.-- =====

La dépense sera imputée au compte "équipement de sécurité - CPO" no 6613 et amortie en un an. Ainsi, la charge annuelle d'exploitation se résume à l'amortissement de l'investissement.

* * *

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : La Municipalité est autorisée à doter les agents de police d'un équipement de sécurité et de procéder à cet effet à l'acquisition de 40 casques de maintien de l'ordre et 40 gilets "pare-balles";

Article 2.- : un crédit d'investissement de fr. 100'000.-- lui est accordé à cet effet;

Article 3.- : la dépense sera imputée au compte "équipement de sécurité - CPO" no 6613 et amortie en un an.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Daniel Carrard